
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-556 DU 24 SEPTEMBRE 2014

portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité National Préparatoire de la Conférence ministérielle sur les nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des Pays les Moins Avancés (PMA), prévue à Cotonou, du 28 au 31 juillet 2014.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2012-544 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Vu** le décret n° 2014-036 du 29 janvier 2014 portant attributions, organisation, et fonctionnement du Ministère à la Présidence de la République Chargé de la Coordination des Politiques de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement et des Objectifs de Développement Durable ;
- Sur** proposition du Ministre des Affaires Etrangères de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur, du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective et du Ministre à la Présidence de la République en charge de la Coordination des Politiques de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement et des Objectifs de Développement Durable ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 juillet 2014,

D E C R E T E :

CHAPITRE 1^{er} : DE LA CREATION

Article 1^{er} : Il est créé un Comité national préparatoire de la Conférence ministérielle sur les nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des Pays les Moins Avancés, prévue à Cotonou, du 28 au 31 juillet 2014.

CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le Comité national préparatoire de la Conférence ministérielle sur les nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des Pays les Moins Avancés est chargé de :

- superviser et suivre toutes les activités préparatoires de la Conférence ;
- assurer toutes les conditions matérielles, techniques et organisationnelles indispensables au bon déroulement de ladite Conférence.

CHAPITRE III : DE LA COMPOSITION

Article 3 : Le Comité national préparatoire de la Conférence est composé comme suit :

- **Président** : le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ou son représentant ;
- **1^{er} Vice-Président** : le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ou son représentant ;
- **2^{ème} Vice-Président** : le Ministre à la Présidence de la République Chargé de la Coordination des Politiques de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement et des Objectifs de Développement Durable ou son représentant ;
- **Membres** :
 1. cinq (05) représentants du Ministère des Affaires Etrangères de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur (Secrétariat Général du Ministère, Direction du Cabinet, Direction des Organisations Internationales, Direction du Protocole d'Etat, Direction des Ressources Financières et du Matériel) ;
 2. trois (03) représentants du Ministère du Développement, de l'Analyse Economie et de la Prospective dont le Centre de Partenariat et d'Expertise pour le Développement Durable (CePED) ;
 3. un (01) représentant du Ministère à la Présidence de la République chargé de la Coordination des Politiques de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement et des Objectifs de Développement Durable ;

CH

h

4. un (01) représentant du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation;
5. un (01) représentant du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes (Direction des Voyages Officiels) ;
6. un (01) représentant du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, du Tourisme et de l'Artisanat ;
7. un (01) représentant du Ministre de la Défense Nationale ;
8. un (01) représentant du Ministre Chargé de l'Evaluation des Politiques, de la Promotion de la Bonne Gouvernance et du Dialogue Social ;
9. un (01) représentant du Ministre de la Santé (SAMU) ;
10. un (01) représentant du Maire de Cotonou ;
11. un (01) représentant de l'Association des anciens diplomates.

Article 4 : Le Comité national préparatoire de la Conférence peut faire appel à toutes structures compétentes ou personnes-ressources qu'il jugerait utiles à l'accomplissement de sa mission.

CHAPITRE IV : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 5 : Les organes du Comité national préparatoire de la Conférence sont le Comité de pilotage et les Sous-Comités.

Article 6 : Le Comité de pilotage est chargé de :

- l'orientation politique du processus préparatoire de la Conférence ;
- la coordination et le contrôle des travaux du Comité national préparatoire.

A cet effet, il aura à :

- assurer la préparation technique et intellectuelle de la Conférence ;
- veiller au fonctionnement des différents Sous-Comités ;
- assurer la liaison avec le Bureau du Secrétaire Général Adjoint des Nations Unies et Haut Représentant pour les Pays les Moins Avancés, les Pays en Développement sans Littoral et les Petits Etats Insulaires en Développement ;
- élaborer le rapport d'activités du Comité national préparatoire.

Article 7 : Le Comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ou son représentant ;
- **Vice-président** : le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ou son représentant ;

- **Rapporteur :** la Directrice des Organisations Internationales ou son représentant ;
- **Membres :**
 1. un (01) représentant du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
 2. un (01) représentant du Ministre Chargé de l'Evaluation des Politiques, de la Promotion de la Bonne Gouvernance et du Dialogue Social ;
 3. un (01) représentant du Ministre à la Présidence de la République chargé de la Coordination des Politiques de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement et des Objectifs de Développement Durable ;
 4. un (01) représentant de l'Association des anciens diplomates.

Article 8 : Les Sous-Comités sont chargés de régler les questions spécifiques qui leur sont confiées dans le cadre des activités préparatoires et de l'organisation de la Conférence.

Article 9 : Les Sous-Comités du Comité National Préparatoire sont au nombre de neuf (09), à savoir :

- Sous-Comité Intellectuel ;
- Sous-Comité Budget et Finances ;
- Sous-Comité Accueil et Protocole ;
- Sous-Comité Hébergement et Restauration ;
- Sous-Comité Transport ;
- Sous-Comité Santé ;
- Sous-Comité Sécurité ;
- Sous-Comité Presse et Communication ;
- Sous-Comité Secrétariat.

Article 10 : Le Comité national préparatoire se réunit deux (02) fois par mois en session ordinaire. En cas de besoin, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Le Comité de pilotage se réunit une (01) fois par semaine.

Les Sous-Comités se réunissent au moins deux (2) fois par semaine.

Article 11 : Le Comité national préparatoire, au cours de ses sessions :

- adopte un programme de travail ;
- fait le point périodique de l'exécution des tâches ;
- examine et apprécie les rapports d'activités des Sous-Comités.

Article 12 : Le Comité de pilotage examine et apprécie les rapports d'activités des Sous-Comités en vue d'en saisir le Gouvernement.

Article 13 : Le budget de fonctionnement du Comité national préparatoire de la Conférence est à la charge du Budget National et sera défini, en temps opportun, conjointement par les Services compétents du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

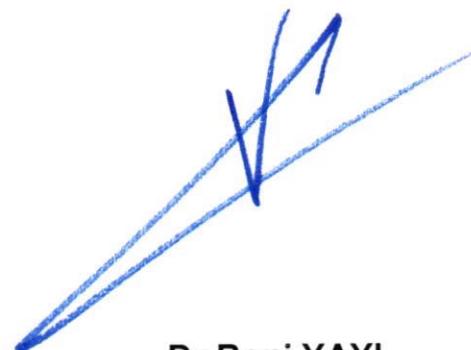
Article 14 : Les membres du Comité national préparatoire sont nommés par Arrêté conjoint du Ministre des Affaires Etrangères et du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, sur proposition des structures nationales qu'ils représentent.

Article 15 : Le Comité national préparatoire, travaillera en étroite collaboration avec, notamment, les Missions Permanentes du Bénin à New York et à Genève, en vue de prendre en compte toute la dimension multilatérale de la rencontre de Cotonou.

Article 16 : Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur, le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective et le Ministre à la Présidence de la République chargé de la Coordination des Politiques de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement et des Objectifs de Développement Durable, le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 24 septembre 2014

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI



Le Ministre du Développement,
de l'Analyse Economique
et de la Prospective,

Le Ministre des Affaires Etrangères de
l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,

Marcel Alain de SOUZA

Nassirou BAKO-ARIFARI

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et des Programmes de Dénationalisation,

Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR 06 AN 04, CS 02, CC02 CES 02, HAAC 02 MAEIAFBE 02, MDAEP 02 MEFPD 02, AUTRES MINISTERES 24
SGG 04 DGBM-DCF-DGTCF-DGID-DGDDI 05, BN-DAN-DLC 03, GCONB-DCCT-INSAE 03, BCT-CSM-IGAA 03, UAC-ENAM-
FADESP 03, UNIPAR-FDSP 02, DOPA 01, JORB 01.